1

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 6 mars 2023 à 19h, au centre municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

Mme la mairesse Josée Marquis

M. les conseillers Raphaël Helgerson-Gendron

Jean-Luc Bérubé

Mme les conseillères Cynthia Marceau-D'Astous

Isabelle Truchon Johanne Thibault

EST ABSENT

M. le conseiller Yanik Levasseur

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

La directrice générale et greffière-trésorière Madame Jessica Bouchard

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la mairesse Josée Marquis ouvre la séance 19h et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

Monsieur le conseillé Jean-Luc Bérubé se joint à la séance à 19h03.

RÉSOLUTION #2023-28

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Marceau-D'Astous et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Approbation du procès-verbal du 6 février 2023;
- 4. Présentation des comptes;
- 5. Engagement de crédit (dépenses);
- **6.** Appui Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec;
- 7. Bâtiments patrimoniaux Ministère de la culture et des communications Assurances Appui;
- 8. Route Arthur;
- **9.** Liste à transmettre à la MRC de la Matanie de la vente pour non-paiement des taxes;
- 10. Approbation du projet de modification de l'entente de délégation de compétence à la MRC de la Matanie - Service régional de sécurité incendie;
- 11. Déneigement des routes secondaires;
- 12. Demandes de soumissions pour niveler les chemins;
- 13. Refus de la proposition des Entreprises d'Auteuil et fils Inc.;
- **14.** Varia;
- **15.** Période de questions;
- 16. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-29

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2023

La directrice générale et greffière-trésorière Madame Jessica Bouchard dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Madame Johanne Thibault, et résolu;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Madame Jessica Bouchard, Directrice générale greffière-trésorière, fait la lecture des comptes.

RÉSOLUTION #2023-30

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par Monsieur Raphaël Helgerson-Gendron et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de cent cinquante et un milles cent quatre-vingt-huit et quarante-cinq cents (151 188.45\$) et les salaires payés au montant de dix milles deux-cent cinq et vingt-trois cents (10 205.23\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de cent soixante et deux milles quatre-vingt-huit et soixante et huit cents (162 088.68\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2023-31

APPUI – REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉÉDÉRALES DANS L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour Municipalité de Saint-Adelme, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jean-Luc Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Saint-Adelme s'oppose au redécoupage proposé.

DE demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

DE transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

Adoptée à Saint-Adelme, le 6 mars 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-32

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES - APPUI

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concerté et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de la gestion de ce patrimoine;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Johanne Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Saint-Adelme demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE la Municipalité de Saint-Adelme transmette la présente résolution au ministère de la Culture et des Communication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. La route Arthur a été retirée des routes officielles de la Municipalité. Elle n'était plus utilisable et n'était pas entretenue par la Municipalité. Elle se situait sur le lot # 6 049 931 appartenant à Mme Nancy Villeneuve et M. Michel Imbeault.

RÉSOLUTION #2023-33

LISTE À TRANSMETTRE À LA MRC DE LA MATANIE VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE, la directrice générale et greffière-trésorière a dressé en mars 2023 un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adelme de procéder à la vente par enchère publique des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Isabelle Truchon et résolu :

QUE le préambule mentionné ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC de La Matanie pour la vente par enchères publiques de l'immeuble portant le numéro de matricule : 1809-04-8975.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-34

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICAITON DE DÉLÉGATION DE COMPTÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de prolonger la durée de l'entente avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2023, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2043 et prévoir une clause permettant d'y mettre fin pour intégrer une Régie intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie doit approuver ledit projet de modification lors de la séance ordinaire du 22 mars 2023 et autoriser la signature par les représentants de la MRC et du TNO Rivière-Bonjour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cynthia Marceau-D'Astous et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité de la Municipalité de Saint-Adelme approuve l'entente du 1^{er} mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

QUE le mairesse, Josée Marquis, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Jessica Bouchard, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-35

DÉNEIGEMENT DES ROUTES SECONDAIRES

CONSIDÉRANT QUE notre machinerie est vieillissante et que le déneigement risque de causer des bris;

CONSIDÉRANT QUE le carburant est maintenant très dispendieux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Jean-Luc Bérubé et résolu à l'unanimité de ne pas procédé à l'ouverture des routes secondaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-36

DEMANDES DE SOUMISSIONS DE NIVELER LES CHEMINS

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder au nivelage des chemins prochainement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu de demander des soumissions dans le but d'effectuer ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2023-37

REFUS DE LA PROPOSITION DES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC.

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises d'Auteuil et fils Inc. n'ont pas été en mesure démontrer la conformité des blocs-joints;

CONSIDÉRANT QUE nous ne demandons aucune compensation pour le retard de dépôt du rapport;

CONSIDÉRANT QU'ils n'ont pas respecté les prescriptions des documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Luc Bérubé et résolu de refuser l'offre initiale d'un rabais de 3 000\$ et d'une garantie de 5 ans pour les blocs-joints et proposons un rabais de 7 000\$ et une garantie de 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

RÉSOLUTION #2023-38 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 6 mars 2023, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h34.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Ie, Josée Marquis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.	
Josée Marquis, mairesse	Jessica Bouchard Directrice générale et greffière-trésorière
Je soussignée, Josée Marquis, mairesse de la M reconnais et considère avoir signé toutes les rése ————————————————————————————————————	Municipalité de Saint-Adelme, ayant signé le présent procès-verbal, olutions qui y sont contenues.